

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 87/496 /DU 15/9/87,

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
DE COOPERATION ECONOMIQUE, SCIEN-
TIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LE GOU-
VERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISE. -

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU P. P. CONGOLAIS~~ DU
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8/7/79 ;

Vu la Loi n° du autorisant la ratifica-
tion de l'Accord de Coopération Economique, Scientifique et Techni-
que entre la République Populaire du Congo et le Gouvernement de
la République Togolaise.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord de Coopération Economique,
Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Togolaise.

ARTICLE 2. - Le texte dudit Accord de Coopération sera annexé au
présent décret.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera ~~enregistré~~, publié au Journal
Officiel. ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout~~
~~où besoin sera.~~ /-

Fait à BRAZZAVILLE, le 15 Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.